



INSTITUT
FRANÇAIS



Aide aux cinémas du monde

L’Aide aux cinémas du monde est une aide sélective accordée à une **société de production établie en France¹** dans le cadre d’une **coproduction** avec une entreprise de production établie à l’étranger. Elle est réservée aux projets de **long métrage de fiction, d’animation, ou de documentaire de création** destinés à une **première exploitation en salle de spectacle cinématographique** et dont la durée de projection finale est **supérieure à une heure**. Elle peut être accordée soit **avant réalisation (aide à la production)** soit **au stade de la post-production (aide à la finition)**.

La **demande d’aide à la production** est présentée par la société de production établie en France¹ et détentrice d’un contrat de coproduction avec une société de production étrangère. Une exception peut être consentie pour les projets présentés par des entreprises de production établies dans un des pays listés en ANNEXE 1. Dans ce cas, l’existence d’un contrat de coproduction avec une entreprise de production établie en France¹ est exigée – si le projet est retenu - pour l’établissement de la convention entre la société de production établie en France¹ et le CNC.

La **demande d’aide à la finition** est présentée par la société de production établie en France¹ et ne concerne que les projets **non retenus pour une aide avant réalisation**.

SOMMAIRE	page
Conditions d’éligibilité	3
Composition de la commission	3
<u>A- AIDES A LA PRODUCTION</u>	
1 - Examen des projets et décision d’aide	4
2 - Montant de l’aide	5
3 - Versement de l’aide	5
4 - Obligations de dépenses	7
5 - Constitution du dossier de demande d’aide à la production	8
Contacts	9
<u>B- AIDES A LA FINITION</u>	
1 - Examen des projets et décision d’aide	10
2 - Montant de l’aide	11
3 - Versement de l’aide	11
4 - Obligations de dépenses	11
5 - Constitution du dossier de demande d’aide à la finition / Contacts	12

¹ Sont réputées établies en France les entreprises de production y exerçant effectivement une activité au moyen d’une installation stable et durable et dont le siège social est situé en France, dans un autre Etat membre de l’Union européenne ou dans un Etat partie à l’accord sur l’Espace économique européen. Pour les entreprises de production dont le siège social est situé dans un autre Etat membre de l’Union européenne, le respect de la condition d’établissement en France, sous forme d’établissement stable, de succursale ou d’agence permanente, n’est exigé qu’au moment du versement de l’aide.

Conditions d'éligibilité

1. **Les droits** d'adaptation cinématographique ou **option** exclusive et renouvelable de ces droits doivent être détenus par une des sociétés coproductrices du projet.
2. Le **réalisateur** du projet est ressortissant d'un pays étranger. Par exception, le réalisateur peut être un ressortissant français ; dans ce cas, la langue de tournage ne peut être le français.
3. La **langue de tournage** principalement utilisée est une des **langues officielles ou en usage**, soit dans le ou les pays étrangers sur le ou les territoires desquels ont lieu les prises de vues, soit dans le ou les pays étrangers dont le réalisateur est ressortissant.
4. La demande d'aide à la production doit être déposée **avant le début des prises de vues**.
5. **L'aide aux cinémas du monde est incompatible avec l'avance avant/après réalisation du CNC (« avance sur recettes »)**. Un même projet ne peut en aucun cas être candidat simultanément aux deux dispositifs. Il est recommandé aux producteurs de déposer leur dossier auprès du dispositif le plus adapté au projet.
6. **L'aide aux cinémas du monde est incompatible avec le crédit d'impôt international (C2I ou TRIP)**.
7. Les films dont le coût final excède 2 500 000€ doivent répondre aux conditions de **l'agrément du CNC**.

Composition de la commission

La commission est composée de **treize membres - nommés pour un an renouvelable - dont un président**. Elle siège en **deux collèges** :

- ➔ Le **premier collège** comprend le président, un vice-président et cinq membres. Il est compétent pour examiner les demandes d'aides présentées pour les premiers et deuxièmes films de long métrage* des réalisateurs.
 - ➔ Le **second collège** comprend le président, un vice-président et cinq membres. Il examine les demandes d'aides présentées pour les œuvres de réalisateurs ayant déjà réalisé au moins deux films de long métrage.
- ✓ ***On appelle long métrage un film dont la durée de projection finale est supérieure à une heure et qui a fait l'objet d'une première exploitation en salles en France ou à l'étranger ou d'une participation à un festival international de cinéma.***
 - ✓ ***Dans le cas d'une coréalisation, si l'un des réalisateurs est considéré comme « confirmé » (ayant réalisé au moins deux longs-métrages sortis en salles ou diffusés en festival), alors le projet sera étudié par les membres de la commission du 2^e collège.***

A- AIDES A LA PRODUCTION :

Les **candidatures sont déposées en ligne sur le site du CNC** (cf. chapitre « Constitution du dossier de demande d'aide à la production » page 8).

Un nombre **maximum de 2 projets par commission et par société** de production est autorisé.

Il est prévu de respecter un **calendrier de 4 commissions par an**, disponible en ligne sur les sites www.cnc.fr et www.institutfrancais.com. Ce calendrier ainsi que les dates d'appels à projets sont indiqués sur le site du CNC, rubrique <http://www.cnc.fr/web/fr/agenda-aide-aux-cinemas-du-monde>

1 - Examen des projets et décision d'aide

L'examen des projets se fait en trois temps :

1) Pour chacun des deux collèges, les projets sont d'abord examinés par un **comité de lecture** composé du président, du vice-président, d'un membre et de deux lecteurs et chargé d'une première sélection des projets.

2) Les projets présélectionnés sont ensuite soumis à l'examen de l'ensemble des membres de chaque collège correspondant réunis en **commission plénière**.

La commission plénière émet un avis en fonction de la qualité artistique du projet et de sa faisabilité et propose aux présidents du CNC et de l'Institut Français, qui en décident, le principe de l'octroi d'une aide.

La **décision** d'aide est réputée caduque si l'ensemble des éléments permettant le chiffrage de l'aide ne sont pas transmis à l'administration concernée dans un délai maximum de **18 mois** à compter de la date de sa notification au bénéficiaire. Toutefois, sur demande motivée de l'entreprise de production, ce délai peut être prolongé d'une durée qui ne peut excéder six mois.

3) Le **comité de chiffrage**, composé du président et des vice-présidents des deux collèges ainsi que de représentants du CNC et de l'Institut français, examine les dossiers retenus en commission plénière et pour lesquels l'avancement du projet et les éléments financiers disponibles rendent possible le chiffrage de l'aide. Le comité de chiffrage se réunit huit à dix fois par an aux dates indiquées sur le calendrier disponible en ligne.

Le passage en comité de chiffrage se fait sur **demande du producteur** et présentation du **dossier de chiffrage** (cf. composition du dossier en **annexe 3**).

Après avis du comité de chiffrage, l'aide est accordée par **décision** conjointe des présidents du CNC et de l'Institut français.

Cette **décision** sera réputée caduque si l'ensemble des éléments permettant l'établissement de la convention ne sont pas transmis à l'administration concernée dans un délai maximum de **12 mois** à compter de la date de sa notification au bénéficiaire.

NB : Un projet **non retenu** peut

- faire l'objet d'une deuxième candidature ; dans ce cas, la demande doit être assortie d'une note stipulant les évolutions et changements effectués depuis la première candidature. En tout état de cause, le projet sera examiné à nouveau par un comité de lecture ;
- avoir accès à une plénière différée, sur proposition expresse et motivée du comité de lecture et à sa seule initiative ; dans ce cas, le délai de présentation effective du projet à une prochaine commission plénière est à la discrétion du producteur ;
- être ajourné à l'initiative de la commission plénière pour faire l'objet d'un examen définitif lors de la plénière suivante ;
- se présenter pour une demande d'aide à la finition (cf. page 10).

2 - Montant de l'aide

Le montant de l'aide accordée est de **250 000€ maximum par projet**.

En règle générale, **le montant total des aides publiques françaises (aide aux cinémas du monde comprise) accordées à une même œuvre ne peut excéder 50 % des financements de la part française du projet.**

Ce taux peut être porté à 80% pour les œuvres :

- éligibles au premier collège (1^{ers} et 2^{nds} longs-métrages),
- ou
- réalisées en coproduction avec les pays figurant en annexe 2.
- ou
- dont le budget final est inférieur à 1 250 000€.

3 - Versement de l'aide

Chaque aide accordée fait l'objet d'une **convention** entre la société de production établie en France² et le CNC. La convention fixe notamment les modalités de versement de l'aide et les circonstances dans lesquelles l'aide pourrait donner lieu à reversement total ou partiel.

Pour permettre la signature de la convention, la société de production établie en France² doit avoir remis au CNC un **dossier complet comprenant l'ensemble des pièces indiquées en annexe 3**.

L'aide est versée sur un compte bancaire ouvert au nom du film par la société de production établie en France³.

Les versements sont effectués par le CNC en deux tranches :

² Voir note de bas de page, page 2

³ Voir note de bas de page, page 2

- 1) **La 1^{ère} tranche** (60%) est versée à la signature de la convention ;

- 2) **La 2^e tranche (solde)** (40%) est versée sur présentation des pièces, notamment (cf. annexe 3) : l'état récapitulatif des dépenses effectuées ([téléchargeable en ligne sur le site du CNC⁴](#)) certifié par un expert-comptable, accompagné des justificatifs au nom du projet (cf. annexe 3) permettant de justifier **la totalité du montant d'aide accordée** comme ayant bénéficié au projet soutenu et le respect des obligations de dépenses en France et à l'étranger établies selon la convention.

L'intégralité de la somme ne pourra être libérée par le CNC dans un délai supérieur à **36 mois** à compter du versement de la 1^{ère} tranche.

L'aide accordée doit bénéficier **strictement au projet désigné**, lequel doit être réalisé par le réalisateur initialement prévu. En cas de rétrocession des droits et changement de producteur, l'administration se réserve le droit d'étudier à nouveau les éléments du dossier et notamment son chiffrage.

⁴ Un modèle type appelé « Etat récapitulatif » est disponible sur la page <http://www.cnc.fr/web/fr/cinemas-du-monde>

4 - Obligations de dépenses

- a) Une part de **dépenses éligibles** au minimum égale à **50% de l'aide accordée** doit être effectuée sur le **territoire français**.

Les dépenses éligibles en France sont : dépenses de production et de post production

sauf : salaires de l'équipe de production (producteurs, administrateurs, chargés, assistants ou secrétaires de production ou de postproduction, ...), comédiens, frais de voyages et régie (les dépenses de transport de biens et de matériels artistiques et techniques et transport des équipes techniques strictement nécessaires aux besoins de la production peuvent être admises) et frais généraux**

- b) Pour les œuvres coproduites avec une entreprise de production établie dans un pays cité en annexe 1, une part de **dépenses éligibles** au minimum égale à **25% de l'aide** doit en outre être effectuée sur le **territoire du ou des pays concernés**.

Les dépenses éligibles à l'étranger sont : dépenses liées au tournage

sauf : salaires de l'équipe de production (producteurs, administrateurs, chargés, assistants ou secrétaires de production ou de postproduction, ...), frais de voyages et régie et frais généraux**

Important :

Pour le versement du **solde** de l'aide aux cinémas du monde, vous devez faire parvenir au CNC les pièces justificatives demandées (cf. 3° - annexe 3), dont un **état récapitulatif** des dépenses éligibles. Un modèle type appelé « Etat récapitulatif » est téléchargeable sur <http://www.cnc.fr/web/fr/cinemas-du-monde>

Pour chaque dépense notée dans l'« état récapitulatif », le producteur doit fournir un **justificatif correspondant, au nom du projet (facture acquittée (le montant en euros doit figurer sur la facture), bulletin de paie, etc.)**.

Les dépenses de développement, festival, régie, consommables, restauration, hébergement, taxi, photocopies, téléphonie, coursier, ne sont pas considérées comme éligibles. Toute autre demande de prise en charge doit faire l'objet d'une demande spécifique auprès de l'équipe Cinémas du monde.

- c) **Un **montant maximum égal à 10% du montant total** de l'aide peut être conservé par le producteur bénéficiaire de l'aide et n'est pas à justifier lors du solde.

5 - Constitution du dossier de demande d'aide à la production

Le **dépôt des projets s'effectue en ligne** via le site internet du CNC (www.cnc.fr) dans la rubrique « Aides et commissions » (sous rubriques cinéma ou international).

Un guide d'utilisation de l'application en ligne ainsi que le calendrier des commissions sont disponibles sur la page « cinémas du monde » : <http://www.cnc.fr/web/fr/cinemas-du-monde>

Eléments à remplir en ligne :

Un **formulaire en ligne** est à renseigner. Les **pièces suivantes** sont à joindre sous format numérique :

* **Scénario** du projet (en français)

Scénario en VO (facultatif)

* **Synopsis** (2 000 signes max.) (en français)

* **Note d'intention du réalisateur** (en français)

* **Note d'intention du producteur** (en français)

* **CV du réalisateur**

* **CVs de tous les producteurs**

Des **éléments visuels** (total max 5Mo par document) peuvent être joints au dossier en ligne.

* **Contrat(s) de coproduction** avec l'ensemble des partenaires (ou, à ce stade, tout document préparatoire, signé par l'ensemble des parties, attestant de l'intention de contracter avec la ou les entreprise(s) de production étrangère(s))

* **Contrats de cession ou d'option** portant sur les droits de propriété littéraire et artistique du ou des auteurs, y compris, le cas échéant, du ou des auteurs de l'œuvre originale

Eléments à envoyer par courrier :

1° Un exemplaire du formulaire rempli en ligne, imprimé et signé par le producteur français ou, uniquement pour les pays listés en annexe 1 et à défaut de producteur français au stade du dépôt du dossier, par le producteur étranger ; dans ce cas, la signature du réalisateur est obligatoire ;

doit être adressé dans les meilleurs délais à l'administration concernée :

→ pour les projets du 1^{er} collège : l'Institut Français

Institut français, Département Cinéma – Nathalie Streiff

8/14 rue du Capitaine Scott – 75015 Paris

→ pour les projets du 2^e collège : le CNC

CNC, Direction des Affaires Européennes et Internationales (DAEI) - Chrystelle Guerrero

3 rue Boissière – 75116 Paris

2° Si vous avez choisi d'envoyer des DVD physiques : 10 exemplaires DVD d'une œuvre précédente du réalisateur.

NB. : Si vous préférez transmettre un lien internet : Merci d'indiquer ce lien internet et le mot de passe dans l'espace du formulaire « Filmographie » prévu à cet effet.

Le dossier complet de demande d'aide aux cinémas du monde fait l'objet d'un **examen préliminaire par les services du CNC et de l'Institut Français**, permettant de vérifier que les projets répondent aux conditions d'éligibilité de l'aide. La candidature prend effet à la réception d'un courriel automatique de validation indiquant que le dossier est prêt pour être examiné par un comité de lecture.

A tout moment, le producteur dépositaire peut suivre l'état d'avancement de son projet dans la partie « MON ESPACE » sur le site www.cnc.fr. Des notifications automatiques sont également envoyées par courriel à chaque étape de la sélection des projets.

Les **inscriptions** sont ouvertes à dates fixes pour chaque session, disponibles sur le site internet du CNC.

Attention : L'administration se réserve le droit de clôturer les inscriptions avant la date limite de dépôt lorsque les candidatures sont trop nombreuses. Dans ce cas, les dossiers arrivés après cette clôture ne pourront être conservés par l'administration. Ils ne seront pas automatiquement inscrits pour la prochaine session et devront faire l'objet d'une nouvelle inscription.

Attention : Un projet pour lequel, à la date du dépôt au CNC, les droits d'adaptation cinématographique ou option en cours de validité ne seraient pas détenus par une des sociétés coproductrices du projet serait immédiatement refusé.

CONTACTS

Magalie Armand

Tel. : +33 1 44 34 38 82

magalie.armand@cnc.fr

1er collègue

Nathalie Streiff

Tel. : +33 1 53 69 39 79

nathalie.streiff@institutfrancais.com

Béatrice Rodenbour

Tel. : +33 1 44 34 35 46

Beatrice.rodenbour@cnc.fr

2^e collègue

Chrystelle Guerrero

Tel. : +33 1 44 34 34 29

chrystelle.guerrero@cnc.fr

Suivi des conventions et paiements :

Thomas Canet / Hortense Divetain

Tel. : +33 1 44 34 37 80

Thomas.canet@cnc.fr

Hortense.divetain@cnc.fr

B- AIDES A LA FINITION :

Seuls les projets refusés à l'aide à la production Cinémas du monde et n'ayant pas fait l'objet d'une projection publique peuvent être présentés à l'aide à la finition.

Les demandes d'aide à la finition sont étudiées sur la base d'un DVD du montage définitif du film ou, à défaut, d'un pré-montage approchant la durée envisagée pour le film. Si le film n'est pas en langue française, il doit être sous-titré en français ou en anglais. (cf. chapitre « Constitution du dossier de demande d'aide à la finition » page 12).

Chaque société de production ne peut déposer plus d'une demande d'aide à la finition par collègue par commission.

Les candidatures sont déposées en ligne sur le site du CNC. Le calendrier ainsi que les dates d'appels à projets sont indiqués sur le site du CNC, rubrique <http://www.cnc.fr/web/fr/cinemas-du-monde>

1 - Examen des projets et décision d'aide

L'examen des projets se fait en deux temps :

1) Pour chacun des deux collèges, les projets sont examinés par l'ensemble des membres de chaque collège correspondant réunis en **commission plénière**.

2) Le **comité de chiffrage**, composé du président et des vice-présidents des deux collèges ainsi que de représentants du CNC et de l'Institut français, examine les dossiers retenus en commission plénière et pour lesquels l'avancement du projet et les éléments financiers disponibles rendent possible le chiffrage de l'aide. Le comité de chiffrage se réunit huit à dix fois par an aux dates indiquées sur le calendrier disponible en ligne.

Le passage en comité de chiffrage se fait sur **demande du producteur** et présentation du **dossier de chiffrage** (cf. composition du dossier en **annexe 3**).

Après **avis favorable** de la commission et avis du comité de chiffrage, l'aide est accordée par décision conjointe des présidents du CNC et de l'Institut français.

En cas d'**avis défavorable**, celui-ci est définitif et le dossier ne pourra pas faire l'objet d'un nouvel examen par la commission.

2 - Montant de l'aide

Le montant de l'aide accordée est de **50 000€ maximum** par projet pour l'aide à la finition.

En règle générale, **le montant total des aides publiques françaises (aide aux cinémas du monde comprise) accordées à une même œuvre ne peut excéder 50 % des financements de la part française du projet.**

Ce taux peut être porté à 80% pour les œuvres :

- éligibles au premier collège (1^{ers} et 2^{nds} longs métrages),
- ou
- réalisées en coproduction avec les pays figurant en annexe 2.
- ou
- dont le budget final est inférieur à 1 250 000€.

3 - Versement de l'aide

Chaque aide accordée fait l'objet d'une **convention** entre la société de production établie en France⁵ et le CNC, fixant notamment les modalités de versement de l'aide et les circonstances conduisant à son reversement total ou partiel. Pour permettre la signature de la convention, la société de production établie en France⁶ doit avoir remis au CNC un dossier complet comprenant l'ensemble des pièces indiquées en annexe 3.

L'aide est versée sur un compte bancaire ouvert au nom du film par la société de production établie en France⁶. Les versements sont effectués par le CNC en deux tranches (cf. annexe 3) :

- 1) **La 1^{ère} tranche** (60%) est versée à la signature de la convention ;

- 3) **La 2^e tranche (solde)** (40%) est versée sur présentation des pièces, notamment (cf. annexe 3) : l'état récapitulatif des dépenses effectuées (téléchargeable en ligne sur le site du CNC⁶) certifié par un expert-comptable, accompagné des justificatifs au nom du projet (cf. annexe 3) permettant de justifier **la totalité du montant d'aide accordée** comme ayant bénéficié au projet soutenu et le respect des obligations de dépenses en France et à l'étranger établies selon la convention.

4 - Obligations de dépenses

Pour le versement du solde de la subvention, la **totalité de la subvention doit être justifiée** comme ayant bénéficié au projet soutenu. Néanmoins, une part de l'aide ne pouvant dépasser **10% du montant total peut être conservée afin de couvrir les frais généraux** du producteur bénéficiaire de l'aide.

Une part de **dépenses de post-production** (sauf salaire et frais de voyage et défraiement des producteurs) au minimum égale à **50% de l'aide accordée** doit être effectuée sur le **territoire français**.

⁵ Voir note de bas de page, page 2

⁶ Un modèle type appelé « Etat récapitulatif » est disponible sur la page <http://www.cnc.fr/web/fr/cinemas-du-monde>

5 - Constitution du dossier de demande d'aide à la finition

Le **dépôt des projets s'effectue en ligne** via le site internet du CNC (www.cnc.fr) dans la rubrique Aides et commissions (sous rubriques cinéma ou international).

Un guide d'utilisation de l'application en ligne ainsi que le calendrier des commissions sont disponibles sur la page « cinémas du monde » : <http://www.cnc.fr/web/fr/cinemas-du-monde>

Les demandes d'aide sont étudiées sur la base d'un DVD du montage définitif du film ou, à défaut, d'un pré-montage approchant la durée envisagée pour le film. Si le film n'est pas en langue française, il doit être sous-titré en français ou en anglais.

Le dossier de demande d'aide à la finition comprend :

- **Note de production** stipulant notamment l'état d'avancement du projet
- **Liste précise chiffrée des dépenses envisagées** pour la finition
- **Plan de financement** du projet (mentionnant les financements déjà acquis et le montant d'aide aux cinémas du monde sollicité auprès du CNC)
- **Devis** du film
- **Contrat de coproduction**
- **Contrats de cession** portant sur les droits de propriété littéraire et artistique du ou des auteurs, y compris, le cas échéant, du ou des auteurs de l'œuvre originale
- Immatriculation au RPCA, le cas échéant
- **8 exemplaires DVD du montage en cours, sous-titré** (merci d'indiquer la **durée** actuelle du film)

CONTACTS – Demande d'aide à la finition

Magalie Armand
Tel. : +33 1 44 34 38 82
magalie.armand@cnc.fr

1er collègue

Nathalie Streiff
Tel. : +33 1 53 69 39 79
nathalie.streiff@institutfrancais.com

Béatrice Rodenbour
Tel. : +33 1 44 34 35 46
Beatrice.rodenbour@cnc.fr

2^e collègue

Chrystelle Guerrero
Tel. : +33 1 44 34 34 29
chrystelle.guerrero@cnc.fr

Remarque : TOUS LES PAYS DU MONDE SONT ELIGIBLES à l'aide aux cinémas du monde

Dans le cas de coproduction avec certains pays (listés en ANNEXE 1 et 2), des conditions particulières sont à considérer.

ANNEXE 1

Liste des pays

- pour lesquels un producteur étranger peut déposer une demande d'aide aux cinémas du monde sans avoir contracté à ce stade avec un coproducteur français,
- dans lesquels, lorsqu'il s'agit d'un film coproduit avec une entreprise de production établie dans ce pays, des dépenses de production au moins égales à 25% du montant de l'aide doivent être effectuées.

AFGHANISTAN	MALAWI
AFRIQUE DU SUD	MALI
ALGERIE	MAROC
ANGOLA	MAURICE
BANGLADESH	MAURITANIE
BENIN	MOZAMBIQUE
BHOUTAN	NAMIBIE
BIRMANIE	NEPAL
BOTSWANA	NIGER
BURKINA	NIGERIA
BURUNDI	OUGANDA
CAMBODGE	REPUBLIQUE DOMINICAINE
CAMEROUN	RWANDA
CAP VERT	SALOMON
CENTRAFRIQUE	SAMOA
COMORES	SAO TOME
CONGO Brazzaville	SENEGAL
CONGO (République démocratique du)	SEYCHELLES
COTE D'IVOIRE	SIERRA LEONE
CUBA	SOMALIE
DJIBOUTI	SOUDAN
ERYTHREE	SOUDAN DU SUD
ETHIOPIE	SURINAM
GABON	SWAZILAND
GAMBIE	TANZANIE
GHANA	TCHAD
GUINEE CONAKRY	TERRITOIRES PALESTINIENS
GUINEE BISSAU	TIMOR
GUINEE EQUATORIALE	TOGO
HAITI	TUNISIE
KENYA	TUVALU
KIRIBATI	VANUATU
LAOS	VIETNAM
LESOTHO	YEMEN
LIBAN	ZAMBIE
LIBERIA	ZIMBABWE
MADAGASCAR	

ANNEXE 2

Pour les œuvres réalisées en coproduction avec un des pays listés ci-dessous, **le montant total des aides publiques françaises (aide aux cinémas du monde comprise)** peut atteindre 80% de la part française du financement (*cf. chapitres « Montant de l'aide » pages 5 et 11*) :

AFGHANISTAN	GUINEE CONAKRY	PARAGUAY
AFRIQUE DU SUD	GUINEE BISSAU	PEROU
ALGERIE	GUINEE EQUATORIALE	PHILIPPINES
ANGOLA	GUYANA	REPUBLIQUE DOMINICAINE
ANTIGUA ET BARBUDA	HAITI	RWANDA
ARMENIE	HONDURAS	SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES
AZERBAIDJAN	IRAK	SAINT-VINCENT-ET-LES-GRENADINES
BANGLADESH	IRAN	SAINTE-LUCIE
BELIZE	JAMAIQUE	SALOMON
BENIN	JORDANIE	SALVADOR
BHOUTAN	KAZAKHSTAN	SAMOA
BIELORUSSIE	KENYA	SAO TOME
BIRMANIE	KIRGHIZISTAN	SENEGAL
BOLIVIE	KIRIBATI	SEYCHELLES
BOTSWANA	KOSOVO	SIERRA LEONE
BURKINA	LAOS	SOMALIE
BURUNDI	LESOTHO	SOUDAN
CAMBODGE	LIBAN	SOUDAN DU SUD
CAMEROUN	LIBERIA	SRI LANKA
CAP VERT	LIBYE	SURINAM
CENTRAFRIQUE	MADAGASCAR	SWAZILAND
CHILI	MALAWI	SYRIE
COLOMBIE	MALDIVES	TADJIKISTAN
COMORES	MALI	TANZANIE
CONGO Brazzaville	MAROC	TCHAD
CONGO (République démocratique du)	MAURICE	TERRITOIRES PALESTINIENS
COREE DU NORD	MAURITANIE	THAILANDE
COSTA RICA	MICRONESIE	TIMOR
COTE D'IVOIRE	MOLDAVIE	TOGO
CUBA	MONGOLIE	TONGA
DJIBOUTI	MONTENEGRO	TUNISIE
DOMINIQUE	MOZAMBIQUE	TURKMENISTAN
EGYPTE	NAMIBIE	TUVALU
EQUATEUR	NAURU	URUGUAY
ERYTHREE	NEPAL	VANUATU
ETHIOPIE	NICARAGUA	VENEZUELA
FIDJI	NIGER	VIETNAM
GABON	NIGERIA	YEMEN
GAMBIE	OUGANDA	ZAMBIE
GHANA	OUZBEKISTAN	ZIMBABWE
GRENADE	PAKISTAN	
GUATEMALA	PALAU	
	PAPOUASIE NOUVELLE GUINEE	

ANNEXE 3 : Pièces à fournir au CNC pour les projets aidés

Pièces justificatives à fournir pour les films ayant obtenu une aide aux cinémas du monde **AIDE A LA PRODUCTION**

1°) Pour la présentation de votre projet en comité de chiffrage

- Lettre de demande signée par le producteur expliquant notamment le montant de l'aide demandée et l'état d'avancement du projet
- Attestations (de moins de 6 mois) attestant que l'entreprise est à jour des cotisations sociales (AGESSA, URSSAF, Audiens/Congés Spectacles, PÔLE EMPLOI)
- Devis détaillé (indiquant la ventilation des dépenses France/étranger) et plan de financement (indiquant les financements « acquis » et « en cours ») actualisés
- Copies des confirmations des partenaires engagés sur le film (lettres chiffrées, contrats)
- Calendrier de production, plan de travail

2°) Pour la signature de la convention et versement de la 1^{ère} tranche (60%) de la subvention

- Attestations (de moins de 6 mois) attestant que l'entreprise est à jour des cotisations sociales (AGESSA, URSSAF, Audiens/Congés Spectacles, PÔLE EMPLOI)
- Statuts de la société (sauf si déjà fourni pour un précédent film ayant bénéficié de l'Aide aux cinémas du monde)
- K-Bis (sera demandé au stade du dépôt à compter du 1/9/2016)
- Contrats de cession de droits d'auteur, réalisateur. Si le contrat est dans une autre langue que l'anglais ou le français, une traduction est demandée
- Contrat(s) de coproduction (multipartites ou bilatéraux) faisant apparaître tous les partenaires annoncés au plan de financement et présentant les apports chiffrés (et leur répartition), ainsi que les remontées de recettes prévues (en français ou en anglais)
- Tous les autres contrats relatifs aux éléments et montants « acquis » du plan de financement (part française)
- Contrat d'assurance contre les risques liés à la production du film (en français ou en anglais), ou attestation du producteur français garantissant l'existence de ce contrat
- Devis détaillé et plan de financement actualisés
- Relevé d'identité bancaire original (pas de photocopie ni d'édition internet) du compte du film concerné
- Immatriculation RCA le cas échéant

Merci de nous indiquer également le nom et la fonction de la personne signataire de la convention.

N.B. Les pièces fournies au stade du dépôt ou du chiffrage qui n'auraient subi aucun changement n'ont pas besoin d'être renvoyées.

3°) Pour le versement du solde (40%) de la subvention

- **Etat récapitulatif*** des dépenses effectuées (téléchargeable en ligne sur le site du CNC) certifié par un expert-comptable, accompagné des **justificatifs au nom du projet**** permettant de rendre compte :
 - du montant total de la subvention accordée
 - du respect des obligations de dépenses en France et à l'étranger établies selon la convention.

** Nous vous recommandons de nous faire valider l'état récapitulatif avant signature par votre expert-comptable pour vous assurer qu'il est bien conforme aux règles de l'aide aux cinémas du monde.*

Contact : thomas.canet@cnc.fr / Hortense.divetain@cnc.fr

****** Les justificatifs doivent correspondre aux **dépenses éligibles** indiquées dans le règlement de l'aide (téléchargeable en ligne sur le site du CNC) et être présentés sous la forme de :

- pour les dépenses en France : factures acquittées, bulletins de paie pour les salaires, note d'honoraire/d'auteur et contrat obligatoire pour les droits d'auteur
- pour les dépenses à l'étranger :
 - o société française : appel de fonds, copie de confirmation du virement bancaire
 - o société coproductrice : facture récapitulative de la société étrangère listant explicitement les dépenses éligibles réalisées et leur montant ; le montant total devant correspondre à la somme reçue par le producteur français

- **Coût et plan de financement définitifs** (accompagné, si besoin, des justificatifs complémentaires permettant de confirmer le montant définitif de la part de financement française)
- les **listes technique et artistique**

4°) A l'issue du projet, merci de nous faire parvenir :

- **2 exemplaires DVD** sous-titrés du film
- 1 exemplaire du **dossier de presse**

Et de nous tenir informés, pour le suivi des projets de notre côté, des **sélections en festivals** de votre film et **dates des sorties salle (France et pays d'origine)**

Pièces justificatives à fournir pour les films ayant obtenu une aide aux cinémas du monde

AIDE A LA FINITION

1°) Pour la présentation de votre projet en comité de chiffrage

- Lettre de demande signée par le producteur expliquant notamment le montant de l'aide demandée et l'état d'avancement du projet
- Attestations (de moins de 6 mois) attestant que l'entreprise est à jour des cotisations sociales (AGESSA, URSSAF, Audiens/Congés Spectacles, PÔLE EMPLOI)
- Devis détaillé (indiquant la ventilation des dépenses France/étranger) et plan de financement (indiquant les financements « acquis » et « en cours ») actualisés, indiquant le détail des dépenses de post-production prévues en France
- Copies des confirmations des partenaires engagés sur le film (lettres chiffrées, contrats)
- Calendrier de postproduction envisagé.

2°) Pour la signature de la convention et versement de la 1^{ère} tranche (60%) de la subvention

- Attestations (de moins de 6 mois) attestant que l'entreprise est à jour des cotisations sociales (AGESSA, URSSAF, Audiens/Congés Spectacles, PÔLE EMPLOI)
- Statuts de la société (sauf si déjà fourni pour un précédent film ayant bénéficié de l'Aide aux cinémas du monde)
- K-Bis (sera demandé au stade du dépôt à compter du 1/9/2016)
- Contrats de cession de droits d'auteurs, réalisateurs et contrat(s) de coproduction (en français ou en anglais)
- Contrats acquis justificatifs du plan de financement (part française) ;
- Devis détaillé (indiquant les dépenses en France et à l'étranger) et plan de financement actualisés ;
- Relevé d'identité bancaire original (pas de photocopie ni d'édition internet) du compte du film concerné ;
- Immatriculation RCA le cas échéant.

Merci de nous indiquer également le nom et la fonction de la personne signataire de la convention.

N.B. Les pièces fournies au stade du dépôt ou du chiffrage qui n'auraient subi aucun changement n'ont pas besoin d'être renvoyées.

3°) Pour le versement du solde (40%) de la subvention

- Etat récapitulatif* des dépenses effectuées ([téléchargeable en ligne sur le site du CNC](#)) certifié par un expert-comptable, accompagné des justificatifs au nom du projet** permettant de rendre compte :
 - du montant total de la subvention accordée
 - du respect des obligations de dépenses en France et à l'étranger établies selon la convention

** Nous vous recommandons de nous faire valider l'état récapitulatif avant signature par votre expert-comptable pour vous assurer qu'il est bien conforme aux règles de l'aide aux cinémas du monde.*

Contact : thomas.canet@cnc.fr / Hortense.divetain@cnc.fr

****** Les justificatifs doivent correspondre aux **dépenses éligibles** indiquées dans le règlement de l'aide ([téléchargeable en ligne sur le site du CNC](#)) et être présentés sous la forme de :

- pour les dépenses en France : factures acquittées, bulletins de paie pour les salaires, note d'honoraire/d'auteur et contrat obligatoire pour les droits d'auteur
- pour les dépenses à l'étranger :
 - o société française : appel de fonds, copie de confirmation du virement bancaire
 - o société coproductrice : facture récapitulative de la société étrangère listant les dépenses réalisées et leur montant correspondant à la somme reçue par le producteur français

- **Coût et plan de financement définitifs** (accompagné, si besoin, des justificatifs complémentaires permettant de confirmer le montant définitif de la part de financement française)
- les **listes technique et artistique**.

4°) A l'issue du projet, merci de nous faire parvenir :

- **2 exemplaires DVD** sous-titrés du film
- 1 exemplaire du **dossier de presse**

Et de nous tenir informés, pour le suivi des projets de notre côté, des :

- **sélections en festivals** de votre film
- **dates des sorties salle (France et pays d'origine)**

Suivi des conventions et paiements :

Thomas Canet / Hortense Divetain

Tel. +33 1 44 34 37 80 / +33 1 44 34 38 80

Thomas.canet@cnc.fr / Hortense.divetain@cnc.fr